

# U13 « MASCULINS »

POULE ELITE
SOM BOULOGNE
WASQUEHAL FLASH
CTC GRAND LILLE
BC ORCHESIEN
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB
ESSM LE PORTEL
BC LIEVINOIS
CTC GAUCHY/GRICOURT
DENAIN ASCVPH
NOGENT BBC
O GRANDE SYNTHÉ
WATTRELOS BC

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
UNION DECHY SIN BASKET	CTC TOURCOING/RONCQ	BOURBOURG SC	ASCC MARGNY
ABC DOURGES	NEUVILLE EN FERRAIN PP	GRAVELINES GF BCM	SAINT QUENTIN BB
GAYANT BASKET	VILLENEUVE D'ASCQ ESB	BERCK/RANG DU FLIERS	ESC TERGNIER
AO ST MARTIN AU LAERT	CYSOING SBB	AB BOULOGNE	GOUVIEUX BASKET OISE
USO BRUAY LA BUISSIERE	LAMBERSART JF	BC ARDRES	AMIENS SCBB
BBC COULOGNE	TEMPLEUVE LP	CALAIS BASKET	CS PONTPOINT

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

**ARTICLE 1** Le Championnat « U13 régional masculins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2009 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

**ARTICLE 2** Tous les championnats régionaux de « JEUNES » sont organisés pour aider les clubs dans leur formation du joueur. Le statut de l'entraîneur s'applique à tous les niveaux régionaux.

En U13, le championnat régional compte 36 équipes et trois niveaux de championnat sont mis en place :

### **Le championnat « U13 » élite :**

#### Phase UNIQUE :

12 équipes (8 du secteur NPDC et 4 du secteur Picard en 2019/2020) composent le Championnat Régional « U13 Elite » 2019 / 2020.

Ces 12 équipes jouent 22 rencontres en Aller / Retour.

Le premier de cette poule remporte le titre de Champion Régional « U13 Elite ».

### **Le championnat « U13 », excellence et promotion :**

Il se déroule en deux phases

#### Première phase :

24 équipes (18 du secteur NPDC et 6 du secteur Picard) composent le Championnat Régional « U13 Excellence-promotion » 2019 / 2020.

4 poules de 6 jouent dix rencontres A/R et un classement est établi.

#### Deuxième phase :

Trois poules de 8 sont créées :

Les deux premiers de chaque poule forment une poule « excellence » de 8 équipes dans laquelle sont jouées 12 rencontres.

Les 4 derniers de chaque poule sont répartis, 2 par 2 en deux poules « promotion » qui jouent 14 rencontres puis un barrage final, entre les équipes de même rang.

Un classement final établit le rang de chaque équipe de 1 à 36 et des priorités sont définies (voir article 3).

### **ARTICLE 3 Montées, priorités d'admission**

Les 2 premiers de la poule « élite » accèdent de droit (priorité de rang 1) au Championnat Régional « U15 » de la saison suivante

Les huit premiers du classement sont prioritaires de rang 1 pour une candidature U13 de la saison n+1 pourvu qu'une équipe U11 du club ait évolué lors de la saison dans le plus haut niveau départemental.

Les équipes classées de la 9<sup>ième</sup> à la 12<sup>ième</sup> place de la poule « élite » sont classées derrière les 4 premières équipes d'excellence et, comme celles-ci, en priorité de rang 2 pour une nouvelle candidature U13 en saison n+1 (pourvu qu'une équipe U11 du club ait évolué lors de la saison dans le plus haut niveau départemental)

Les équipes classées de la 5<sup>ième</sup> à la 8<sup>ième</sup> place de la poule excellence et les 4 équipes en tête de la promotion occupent dans cet ordre la priorité de rang 3 pour une nouvelle candidature U13 en saison n+1 (pourvu qu'une équipe U11 du club ait évolué lors de la saison dans le plus haut niveau départemental).

Les autres équipes qualifiées pour la future saison en « U13 Elite » sont celles dont le dossier de candidature a été retenu par la commission bipartite, technique et sportive.

**N.B.** Les éléments qui sont analysés et pris en compte dans l'examen des candidatures sont entre-autres :

- les équipes qui ont terminé le championnat « U13 régional » selon leur classement final
- le premier des championnats « U13 » des départements 59, 62 et le meilleur des U13 du secteur picard.
- les équipes qui comportent des joueurs sélectionnés dans les différents regroupements organisés par les départements,
- Tout élément retenu par les membres de la commission.

**ARTICLE 4** Le nombre des équipes retenues sur une saison est fixé à 36 et la commission sportive reste souveraine pour modifier ce nombre, majoré ou minoré exceptionnellement, en fonction de contingences spécifiques.

**ARTICLE 5 Arbitrage et temps de jeu :**

L'arbitrage des rencontres est confié à la CRO.

Le temps de jeu est fixé à 2x16.mn

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, des prolongations sont prévues, en U13 : 3 minutes

Pour la catégorie U13, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.

Si après les deux premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec de nouveaux joueurs, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

**ARTICLE 5** Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par une équipe classée derrière cette équipe dans ce championnat. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat départemental et uniquement si le nombre de places disponibles est suffisant. Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe « descendante » dans l'ordre du classement.

**ARTICLE 6** L'horaire officiel du Championnat est fixé à 14H30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

**ARTICLE 7** Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

**ARTICLE 8** L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 9** Tous les Responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue en cas d'incidents. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

**ARTICLE 10** La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H1.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

**ARTICLE 11** Les U13 Masculins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.